

**DGA PILOTAGE DES  
RESSOURCES ET DE LA  
PERFORMANCE**  
**Direction du Pole  
Juridique**

**D E C I S I O N :**  
**Le Maire de la Ville d'Avignon**  
AVIGNON, le 02 FÉV. 2026

**Le Maire de la Commune d'Avignon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 19 janvier 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Directrice du Pole Juridique,

Vu la requête en référé présentée par Madame Marlène HARRAS, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 20 novembre 2025, aux fins de désigner un expert afin de déterminer et évaluer les préjudices subis par elle lors de la chute sur la voie publique le 21 novembre 2021 sur la commune d'Avignon.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De mandater Maître Hervé CALLENS du cabinet BCEP Avocats Associés, 11 avenue FEUCHERES -BP 181-30012 Nîmes cedex 4, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Madame Marlène HARRAS devant le tribunal administratif de Nîmes.

**Dossier n° 2504920-0**

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,  
Par délégation,

La Directrice du Pole Juridique,  
Caroline CAUGANT

